

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECCQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD

La transmission en Préfecture de
ce document est assurée par le
service de la communication et de l'information



Délibération n°2023-091

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

MOBILITES CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS AVENANTS N°6 ET 7

Par délibération en date du 11 juillet 2019, La Communauté d'Agglomération a confié à la société Transdev -CAT une Concession de Service Public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur le ressort territorial de Lamballe Terre et Mer (réseau DISTRIBUS).

Dans le cadre de cette Concession, les parties se sont rencontrées pour acter les modifications d'offres mises en œuvre, nécessitées par les besoins d'adaptation du transport urbain et scolaire. Les avenants portent sur des évolutions opérationnelles depuis 2022 :

- Service urbain et inter-urbain :
Plusieurs lignes sont concernées (citadines, Terre & Mer 4, transport à la demande, navettes estivales).
- Service scolaire :
 - o Régularisation des éléments contractuels des lignes LS 12 et LS 53, mal identifiées en amont de la contractualisation,
 - o Desserte scolaire du secteur des Rigaudais vers Lamballe-Armor (Commune de Saint-Alban) depuis septembre 2021,
 - o Prise en compte des courses non réalisées en 2021 et 2022, notamment du fait de la pénurie de personnel ou de la grève du personnel,
 - o Mise en place d'une réfaction de charges automatique en cas de non-réalisation de services.

En outre, il est apparu lors des échanges, que l'écart entre les kilomètres contractuels et les kilomètres réalisés sont importants depuis le début du contrat. Aussi, une réfaction de charges (gazole, maintenance et masse salariale) est à appliquer sur ces kilomètres non réalisés. Ces modifications à la fois sur le service urbain et le scolaire impactent le montant annuel de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par l'agglomération au concessionnaire et nécessitent des avenants.

Considérant les projets d'avenant n°6 et n°7, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités des avenants n°6 et 7 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

1 JUIN 2023

1 JUIN 2023



Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale